

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi vingt-cinq juin à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Elizabeth RIVIERE, Maire.

Date de la convocation : Jeudi 19 juin 2025

Etaient présents :

M.	AFCHAIN	Jean-Jacques	1 ^{er} adjoint	Mme	WANTAR-TASIPAN	Sandrine	Conseillère municipale
Mme	SANMOHAMAT	Rusmaeni	2 ^{ème} adjoint	Mme	TU	Marie-Thérèse	Conseillère municipale
Mme	WEDE	Sabrina	4 ^{ème} adjoint	M.	TOFIL	Raphaël	Conseiller municipal
M.	BERTHELOT	Olivier	5 ^{ème} adjoint	M.	GOYON	Mathieu	Conseiller municipal
Mme	FERRALI	Elodie	6 ^{ème} adjoint	Mme	KRIVOBOK	Catherine	Conseillère municipale
M.	BAUDRY	Michel	7 ^{ème} adjoint	Mme	CHEN-SAN	Chantal	Conseillère municipale
Mme	BOLO	Valérie	8 ^{ème} adjoint	Mme	DEVRIKIAN	Marjorie	Conseillère municipale
M.	PAAGALUA	Lionel	9 ^{ème} adjoint	Mme	JULIÉ	Nina	Conseillère municipale
Mme	MOTUHI	Fémia	10 ^{ème} adjoint	M.	PARENT	Frédéric	Conseiller municipal
Mme	JALABERT	Nadine	Conseillère municipale	M.	BOANO	Jean-Irénée	Conseiller municipal
M.	ALGAYRES	Pierre-Louis	Conseiller municipal	M.	SAO	Petelo	Conseiller municipal

Représentés :

Mme Elizabeth RIVIERE (procuration donnée à M. Jean-Jacques AFCHAIN)
 Mme Marguerite FILIMOHAAU (procuration donnée à Mme Nadine JALABERT)
 Mme Chantal COURTOT (procuration donnée à M. Pierre-Louis LAGAYRES)
 M. Paul AUSU (procuration donnée à Mme Sandrine WANTAR-TASIPAN)
 M. Lolesio MAUVAKA (procuration donnée à Mme Marie-Thérèse TU)
 M. Georges TARAHAU (procuration donnée à M. Raphaël TOFIL)
 Mme Laure MOREAU (procuration donnée à Mme Nina JULIÉ)

Excusés :

Mme Ivy POIA
 M. Maurice PELAGE (départ en cours de séance)

Absents :

M. Carl N'GUELA
 M. Mickael LELONG
 M. Romuald PIDJOT
 Mme Emiliana TOUTIKIAN-BLONDEEL

formant la majorité des membres en exercice.

* * * *

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	22
Nombre de votants	:	29

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h00.
 Mme Fémia MOTUHI est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 54 /25/VI

**HABILITANT LE MAIRE A VERSER DES SUBVENTIONS EN FAVEUR
D'ASSOCIATIONS OU D'ORGANISMES DANS LE DOMAINE DES SPORTS,
POUR L'ANNEE 2025**

Le Conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance du 25 juin 2025,

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la note explicative de synthèse n° 27/2025 du 19 juin 2025,

Sur proposition de la commission chargée des sports en date du 10 juin 2025, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Le Maire est habilité à verser les subventions aux associations ou organismes détaillés ci-dessous :

Article	Bénéficiaire	Montant
6574 - CA	CLUB HIPPIQUE LA CRAVACHE	1 000 000 XPF
6574 - CA	AS TRI MONT DORE	50 000 XPF
6574 - CA	ASSOCIATION ACRO YOGA	50 000 XPF
6574 - CA	CLUB TENNIS DE TABLE	200 000 XPF
6574 - CA	CLUB CANIN DU MONT-DORE	50 000 XPF
6574 - CA	MONT DORE SHELL VA'A	150 000 XPF
6574 - CA	ARCHERIE CLUB MONT DORE	100 000 XPF
6574 - CA	SAKURA DOJO	100 000 XPF
6574 - CA	ATHLETIC CLUB ESPOIR	100 000 XPF
6574 - CA	RUGBY CLUB DU MONT-DORE	400 000 XPF
6574 - CA	MONT DORE NATATION	200 000 XPF
6574 - CA	MONT DORE GYM	200 000 XPF
6574 - CA	MONT DORE BASKET CLUB	200 000 XPF
6574 - CA	ASSOCIATION SPORTIVE DE VOLLEY-BALL	150 000 XPF
6748	COMITE COURSES HIPPIQUES LA FOA	300 000 XPF
6748	MONT-DORE SHELL VA'A	120 000 XPF
6748	CLUB TENNIS DE TABLE	160 000 XPF
6748	SAKURA DOJO	60 000 XPF
6748	ATHLETIC CLUB ESPOIR	80 000 XPF
6748	RUGBY CLUB DU MONT-DORE	280 000 XPF
	A REPORTER	3 950 000 XPF

Article	Bénéficiaire	Montant
	REPORT	3 950 000 XPF
6748	KWON BONG SIK	60 000 XPF
6748	MONT DORE GYM	20 000 XPF
6748	MONT DORE BASKET CLUB	240 000 XPF
	TOTAL	4 270 000 XPF

Article 2 : Le versement de ces subventions est imputable au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » et 67 « charges exceptionnelles » du budget 2025 de la Ville du Mont-Dore.

Article 3 : Les associations attributaires devront fournir à la Ville du Mont-Dore, **avant le 20 mars 2026**, un rapport moral et financier relatif à l'utilisation des subventions. A défaut de justificatifs, un titre de recettes sera émis à l'encontre de l'association défaillante pour restitution des sommes indûment perçues.

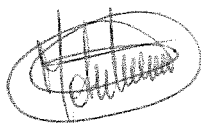
Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise à la Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud, publiée sous format électronique et notifiée à chaque attributaire.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 25 JUIN 2025

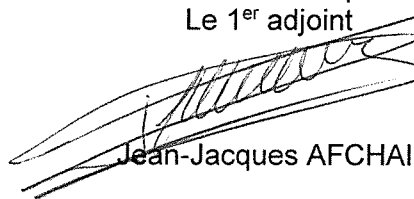
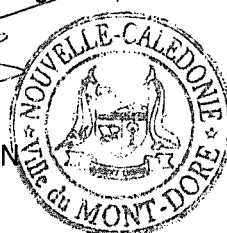
Pour extrait conforme
au registre des délibérations,

Le secrétaire de séance,



Fémia MOTUHI

Pour le Maire absent et par délégation,
Le 1^{er} adjoint

Ampliations

Subdivision Administrative Sud

Trésorerie de la province Sud

Direction des services d'animation et de prévention (notifications aux attributaires)

Direction des finances et de l'informatique

Secrétariat général (SAG : registre et publication)